

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise				X	N. DOUCHIN				
HUET Cédric		X			CHANU Caroline				X P. POUPION
LABROUSSE Rémi	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LEVALLOIS Elodie		X			CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGNIART
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien		X			HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe				X	B. CHAPET	SPITZA Jean-François	X		
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOUCAGE					LERESTEUX Laëtitia		X		
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel	X			
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		
					MARTIN Isabelle	X			

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 38 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 15 septembre 2025
2. RH – Création de deux emplois saisonniers d'animateurs du Centre de Loisirs dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif
3. Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029
4. IVN – Remboursement de la taxe foncière
5. IVN – Convention de prestation de services entre l'IVN et la commune de Valdallière
6. Centre Municipal de Santé : Régularisations comptable après transfert de compétence à l'Intercom de la Vire au Noireau
7. IVN - Présentation du rapport d'activités 2024
8. Programme de plantations de haies bocagères : convention 2020-2025 de mise à disposition de moyens à TERRES DE DRUANCE
9. Programme de plantations de haies bocagères : convention 2025-2026 de mise à disposition de moyens à TERRES DE DRUANCE
10. Diagnostic église du Theil Bocage - demande de subvention au Département
11. Vente d'un terrain à Estry - La Cointerie
12. Achat de terrain Villeneuve Burcy
13. Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale à Bernières le Patry - Rue de Tinchebray
14. Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Viessoix - Chemin n°35 route de la Jouberie
15. Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2024
16. Syndicat des Eaux du Bocage Virois - Présentation des RPQS 2024 des compétences eau potable et assainissement
17. Défense incendie

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 15 septembre 2025. Délib N° 2025_1103_01

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 15 septembre 2025** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Madame Marie-Françoise DAUPRAT** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 15 septembre 2025**.

Echanges :

Hervé CHANU : Lors du dernier conseil, nous avons voté une DM relative à l'acquisition d'un tracteur ancien pour un modeste prix. Des bruits courrent sur le montant considérable des frais de remise en état de ce tracteur. Il serait supérieur au prix d'achat.

Frédéric BROGNIART : Cette question n'a pas de rapport avec le PV du dernier conseil.

Patrice LEPAINTEUR : Le débat sur le tracteur est évoqué dans le PV.

Frédéric BROGNIART : La question porte sur l'adoption ou non du PV.

Hervé CHANU : On peut y revenir à la fin du conseil, aux questions diverses, si tu préfères.

Frédéric BROGNIART : Non, je peux te répondre maintenant, nous avons fait faire une estimation des travaux à réaliser et suite à cela, nous avons renoncé à son acquisition. Le débat est clos.

Hervé CHANU : Les bruits qui couraient n'étaient donc pas fondés ?

Frédéric BROGNIART : Le devis établi contient des options qui n'étaient pas sur le tracteur. A titre d'exemple, un siège pneumatique a été demandé. Donc avec plusieurs demandes de ce genre, tu peux vite faire gonfler un devis.

Rémi LABROUSSE : Un siège pneumatique, c'est le minimum...

Frédéric BROGNIART : Au départ, l'idée était de se soustraire de toutes ces choses-là, dans l'acquisition d'un tracteur. Nous venons de remplacer le siège pneumatique du tractopelle et cela nous a couté 2000€. Un contrat de maintenance nous engage jusqu'en 2027 avec l'entreprise Caterpillar, ce pour quoi, nous ne pouvons pas consulter d'autres entreprises. Je reste donc sur ma position qui est d'acheter du matériel robuste avec le minimum d'électronique pour éviter certains frais.

Rémi LABROUSSE : Le siège pneumatique en termes de conditions de travail, à mon avis, ce n'est pas discutable.

Frédéric BROGNIART : C'est ta position d'agriculteur, toi, quand tu montes sur ton tracteur, tu vas passer 4 ou 5 heures à labourer. Chez nous, ils font la plupart du temps, de courts trajets.

2- **Ressources Humaines – Crédit de deux emplois saisonniers d'animateurs du Centre de Loisirs dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif.** **Délib N° 2025_1103_02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **CRÉÉ** deux emplois saisonniers d'animateurs pour le Centre de Loisirs, à temps complet (35 heures par semaine) pour la durée de chaque période de vacances scolaires définies par arrêté du ministère de l'éducation nationale et applicable à la commune de Valdallière ;
- **DECIDE** que ces deux postes seront pourvus par le recours à des contrats d'engagement éducatif rémunérés 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3- Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029.
Délib N° 2025_1103_03

Le contrat avec VRD Services pour la maîtrise d'œuvre du programme annuel de travaux de voirie prend fin avec le programme de 2025.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029 sur le territoire de la commune de Valdallière. Il n'est pas allotri car son objet ne permet pas l'indentification de prestations distinctes.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour la même durée, soit une durée maximale de 4 ans.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

- Montant minimum par période (période initiale puis chaque reconduction) : SANS ;
- Montant maximum par période (période initiale puis chaque reconduction) : 50 000€ HT.

Au regard de ces montants, la procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 3 juillet 2025 Sur : - OUEST FRANCE - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
Date de remise des offres	Le 15 septembre 2025
Critères d'analyse des offres	- prix : 40 % - valeur technique : 60 %
Nombre d'offres reçues	4 plis

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 23 septembre 2024, s'est réunie le 9 octobre 2025 et a donné un avis favorable au classement suivant :

Soumissionnaire	Note pour la valeur technique	Note pour le prix	Note totale sur 100	Classement
AMERO	42,86/60	40/40	82,86	3
Sarl Quarante Deux	42,86/60	20,64/40	63,50	4
TECAM	60/60	34,62/40	94,62	1
VRD Services	60/60	23,57/40	83,57	2

Monsieur GUETTIER arrive au cours de ce point auquel il participe au vote.

Echanges :

Patrick POUPION : Les années précédentes, avec VRD Services, on payait combien ? Là on est à 50 000 euros / an.

DGA : C'est un maximum, il y aura des bons de commande. De 2022 à 2025, la commune a payé environ 63 000€ pour les volets fonctionnement et investissement. Selon les estimations, avec TECAM, elle aurait payé 44 000€ pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux effectués sur ces 4 dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du programme de travaux de voiries pour les années 2026 à 2029, avec TECAM, pour un montant maximum annuel de 50 000€ HT, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires à son exécution, y compris les avenants.

4- IVN – Remboursement de la taxe foncière.

Délib N° 2025_1103_04

L'Intercom de la Vire au Noireau est titulaire de la compétence « développement économique ».

La taxe foncière 2025 de l'atelier relais de VASSY a été payée par la commune de VALDALLIERE et s'élève à 2 297,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander le remboursement de cette taxe à l'IVN.

5- Convention de prestation de services entre l'IVN et la commune de VALDALLIERE.

Délib N° 2025_1103_05

Plusieurs réunions de travail entre l'Intercom et les communes membres ont permis d'actualiser les liens de prestations de services et par conséquent les conventions de mise à disposition de services.

Par délibération N° D2025-9-5-8 en date du 25 septembre 2025 le Conseil Communautaire a validé la convention de mutualisation 2025-2026 socle, identique pour toutes les communes (le périmètre d'intervention et les modalités étant déclinés pour chaque commune concernée).

Considérant que pour la commune de VALDALLIERE, le périmètre d'intervention concerne les services techniques communaux pour le Centre de Santé Intercommunal (maintenance bâtiment, entretien espaces verts), il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la présente convention et d'en autoriser la signature par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** Le projet de convention de prestation de services entre l'IVN et la commune de VALDALLIERE.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

6- Centre Municipal de Santé : Régularisations comptables après transfert de compétence à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Délib N° 2025_1103_06

Pour rappel, le Centre Municipal de Santé est devenu Centre de Santé Intercommunal au 1^{er} octobre 2024 suite au transfert de compétence réalisé en la commune de VALDALLIERE et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Par délibération N°2025-0331-13 du 31 mars 2025, le conseil municipal de VALDALLIERE avait approuvé les régularisations comptables relatives aux dépenses engagées par la

commune pour le compte de l'Intercom de la Vire au Noireau pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Il convient de délibérer de nouveau afin d'inclure la régularisation des recettes indûment perçues au titre de l'année 2024 tant par la commune de VALDALLIERE que par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Régularisation au titre des dépenses :

Du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, la commune de VALDALLIERE a engagé les dépenses suivantes :

- **Personnel** (remplacement de la secrétaire médicale, entretien et espaces verts du site) pour un montant global de 1 251,91 €.
- **Frais** (logiciels, fournitures d'entretien, taxe foncière du bâtiment...) pour un montant de 1 301,46 € TTC.

Soit une régularisation en faveur de VALDALLIERE de **2 553,37 €**.

Régularisation au titre des recettes :

- **Forfait Patientèle** : Sur un total de 20 045 € au titre de 2024, VALDALLIERE a perçu 18 882 € et l'IVN 1 163 €. Si l'on tient compte de la proratisation, une régularisation est nécessaire en faveur de l'IVN à hauteur **3 848,25 €**.
- **ROSP** : L'intercom a perçu la totalité de la ROSP au titre de 2024 soit 4 048,60 €. Si l'on tient compte de la proratisation, une régularisation est nécessaire en faveur de VALDALLIERE à hauteur de **3 036,45 €**.
- **Rémunération spécifique** : Sur un total de 22 440,10 € au titre de 2024, VALDALLIERE a perçu 14 099 € et l'IVN 8 341,10 €. Si l'on tient compte de la proratisation, une régularisation est nécessaire en faveur de VALDALLIERE à hauteur de **2 731,07 €**.

Soit une régularisation en faveur de VALDALLIERE de **1 919,27 €**.

La somme des régularisations en faveur de VALDALLIERE au titre des dépenses et des recettes s'élève à **4 472,64 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les régularisations comptables présentées.

7- IVN – Présentation du rapport d'activités 2024.

Délib N° 2025_1103_07

L'article L5211-39 du CGCT stipule qu'un rapport d'activités de l'EPCI, retraçant son activité et arrêté par son organe délibérant, doit être adressé annuellement avant le 30 septembre à chaque maire des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil municipal par chacun des maires de communes membres de l'Intercom ; séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'intercom (délégués communautaires) seront entendus.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Echanges :

Hervé CHANU : Je n'ai pas réussi à l'ouvrir.

Patrice LEPAINTEUR : Il faudrait demander qui a pu l'ouvrir ?

Frédéric BROGNIART : Qui n'a pas réussi à l'ouvrir ? (4 mains levées). Il y a eu un premier envoi qui a eu du mal à partir puis un second avec un lien de téléchargement.

Patrice LEPAINTEUR : On valide donc ce soir, quelque chose que nous n'avons pas lu ?

Frédéric BROGNIART : Tu aurais pu te manifester avant et le signaler.

Patrice LEPAINTEUR : Après plusieurs essais, j'ai réussi à ouvrir les documents mais n'ai pas eu le temps de les consulter entièrement.

Je fais le constat que, dans cette salle, très peu de nous, avons pu le lire.

Patrick POUPION : Tu aurais pu nous faire une présentation malgré tout.

Patrice LEPAINTEUR : Vous êtes plusieurs à y assister, vous pourriez nous dire brièvement ce qu'il en ressort. On ne peut pas valider sans explications.

Frédéric BROGNIART : C'est bien pour cela qu'on envoie un rapport avant. C'est pour que vous puissiez l'étudier et poser vos questions en séance. Les compétences de l'Intercom sont diverses et variées, je ne peux pas reprendre l'ensemble du rapport et vous le lire bêtement.

Patrice LEPAINTEUR : Combien ont pris connaissance de ce rapport ? Tu vas voir que peu de mains vont se lever. On passe un certain nombre de sujets sans explications.

Frédéric BROGNIART : Pose-nous les questions que tu souhaites, Gilles et moi allons essayer d'y répondre.

Patrice LEPAINTEUR : Quel est le contenu de ce rapport-là ?

Gilles FAUCON : Il s'agit d'un rapport qui présente l'ensemble des activités de l'IVN au titre de l'année 2024. Personnellement j'ai réussi à ouvrir le lien transmis...

Le rapport est affiché à l'écran et Monsieur FAUCON en effectue la présentation.

8- Programme de plantations de haies bocagères : Convention 2020-2025 de mise à disposition de moyens à TERRES DE DRUANCE. Délib N° 2025_1103_08

La commune de VALDALLIERE met à disposition de TERRES DE DRUANCE ses moyens humains et organisationnels pour la réalisation d'un programme de plantation de haies bocagères d'un linéaire maximum annuel de 3 000 mètres.

La commune de VALDALLIERE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération contre l'engagement de la commune de TERRES DE DRUANCE de rembourser à la commune de VALDALLIERE :

- L'intégralité des dépenses liées aux travaux, soustraction faite des subventions obtenues ;
- Le remboursement de la TVA ;
- Les frais liés à l'intervention du technicien (forfait frais de dossiers).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une convention de régularisation couvrant la période 2020-2025 et correspondant aux programmes de plantation suivants :

2020/2021 – 845 ml pour un montant à rembourser de 1 194,06 €.
2021/2022 – 360 ml pour un montant à rembourser de 1 201,25 €.
2022/2023 – 1130 ml pour un montant à rembourser de 3 438,72 €.
2023/2024 – 903 ml pour un montant à rembourser de 3 567,54 €.
2024/2025 – 0 ml pour un montant à rembourser de 0,00 €.
Soit un total à rembourser de **9 401,56 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** Le projet de convention 2020/2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Echanges :

Patrice LEPAINTEUR : Pour quelles raisons nous n'avons pas régularisé plus tôt ?

Frédéric BROGNIART : Cela est dû au turnover de techniciens. Il faut à chaque fois reprendre les dossiers en cours et refaire un état des lieux.

Patrice LEPAINTEUR : On remonte à 2020 ?

Frédéric BROGNIART : En effet, les changements successifs de techniciens durent depuis quelques années.

9- Programme de plantations de haies bocagères : convention 2025-2026 de mise à disposition de moyens à TERRES DE DRUANCE. Délib N° 2025_1103_09

La commune de VALDALLIERE met à disposition de TERRES DE DRUANCE ses moyens humains et organisationnels pour la réalisation d'un programme de plantation de haies bocagères d'un linéaire maximum annuel de 3 000 mètres.

La commune de VALDALLIERE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération contre l'engagement de la commune de TERRES DE DRUANCE de rembourser à la commune de VALDALLIERE :

- L'intégralité des dépenses liées aux travaux, soustraction faite des subventions obtenues.
- Le remboursement de la TVA.
- Les frais liés à l'intervention du technicien (forfait frais de dossiers).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention 2025-2026 qui permettra à la commune de VALDALLIERE de se faire rembourser par la commune de TERRES DE DRUANCE les sommes figurant sur le décompte financier qui sera produit à l'issue de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de convention 2025/2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

10- Diagnostic église LE THEIL BOCAGE – demande de subvention au Département.
Délib N° 2025_1103_10

Par délibération N° 2025-0624-09 en date du 24 juin 2025, le conseil municipal a validé un programme de travaux relatif à la réfection du pignon EST de l'église de LE THEIL BOCAGE ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département.

Suite à une visite de la conservatrice du patrimoine du Département, il a été établi que les travaux envisagés initialement ne pouvaient se dérouler sans un diagnostic préalable permettant de définir la solution technique la plus adaptée et respectueuse du bâtiment.

En conséquence, il est présenté une proposition d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage de la société CBB pour un coût de 7 300 €HT comprenant :

- Une mission d'audit de l'église.
- L'établissement des mesures à prendre et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en sécurité.
- La consultation des entreprises en vue de travaux d'urgence et de mise en sécurité.
- L'accompagnement au suivi des travaux.

Le Département accompagne le diagnostic des édifices non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 50 % du montant HT. Il est donc proposé de solliciter le Département à ce titre.

Echanges :

Patrice LEPAINTEUR : *La dernière fois qu'on en a discuté en conseil, le problème devait être résolu au moyen d'une réfection en agglo.*

Dominique BERGAR : *La proposition de travaux a été rejetée lors de la demande de subvention au Département. Ce diagnostic nous a ainsi, été préconisé. Le coût de la réfection telle que proposée aurait pu couvrir 14 000 euros à la commune, maintenant on verra bien où cela nous mène. On ne fait pas ce qu'on veut.*

Hervé CHANU : *L'église du Theil n'est pas classée donc ton idée était satisfaisante.*

Dominique BERGAR : *Le diagnostic proposé est pris en charge à hauteur de 50%. Nous étudierons ensuite les préconisations faites. A l'avenir, il faudrait envisager d'effectuer des diagnostics de toutes les églises afin de prioriser les travaux.*

Patrice LEPAINTEUR : *Est-ce qu'il y a danger dans l'état actuel ? Il n'y a pas de travaux d'urgences à réaliser ?*

DGS : *D'après l'architecte, les travaux d'urgences à mettre en place pourraient coûter plus cher que les réparations elles-mêmes. Il faut raccrocher le pignon à l'église. Une mise en sécurité a bien été effectuée. L'idée est tout de même d'aller assez vite sur ce sujet.*

Patrick POUPION : *On était obligé de passer par la conservatrice ?*

Frédéric BROGANIART : *Non, c'est dans la mesure où on a effectué une demande de subvention.*

Patrick POUPION : *Si les travaux chiffrent, on pourrait prétendre à des subventions ?*

Frédéric BROGANIART : *Oui mais même avec un accompagnement financier, le reste à charge sera forcément plus important que les travaux initiaux proposés. Je crains aussi, sur ce type de bâtiment, qu'aucunes entreprises ne souhaitent s'engager fautes d'historiques sur les fondations. On a déjà eu le cas à l'Intercom.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société CBB.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Département au titre de l'accompagnement au diagnostic des édifices non protégés au titre des monuments historiques.

11- Vente d'un terrain à Estry - La Cointerie.

Délib N° 2025_1103_11

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat formulée par

Monsieur Cyriaque HELAINE de la parcelle 253 ZH 84 d'une superficie de 1000m².

La proposition financière s'élève à 9 000€.

Pour rappel, la parcelle est urbanisable. La parcelle voisine a été vendue le 21 décembre 2020 au prix de 10€/m² (Délibération du 29/06/2020). A l'exception d'une offre faite en 2021 (la vente avait été conditionnée au dépôt d'un permis de construire mais contraire au projet de l'intéressé), aucune autre proposition n'a été faite depuis.

Le conseil communal d'Estry réuni le 8 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité. Le 11 septembre 2025, le bureau des Maires a également émis un avis favorable.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

En raison d'un intérêt personnel dans ce dossier, Madame HELAINE s'abstient et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	42

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Monsieur Cyriaque HELAINE pour la parcelle 253 ZH 84 au prix de 9€ le m² soit 9 000€.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Echanges :

Hervé CHANU : C'est dommage de ne pas avoir réussi à la vendre 10€ comme la parcelle voisine. Gilbert LOUIS : Cela fait 5 ans qu'elle est à vendre, depuis, une seule offre sans projet concret de construction nous est parvenue. On ne souhaite pas passer à côté de cette offre. Mieux vaut un pavillon qui rapporte du foncier.

12- Acquisition de terrain Villeneuve Burcy.

Délib N° 2025_1103_12

Par délibération N°2023-1127-14 en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal avait rejeté l'offre de prix du propriétaire du terrain 113ZB41 à hauteur de 3,50 € /m². Ce terrain était pressenti pour réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'arrêt Villeneuve à BURCY.

En l'absence d'accord sur la vente du terrain, la Région avait validé le maintien provisoire de la desserte de l'arrêt « Les Forges » situé au carrefour des RD 311 et RD 55.

Par mail en date du 14 octobre 2025, la Région nous demande de lui transmettre « *d'ici la fin de l'année 2025, une étude d'aménagement précisant la solution d'aménagement retenue* ». La Région nous précise également qu'« *à défaut de proposition concrète dans ce délai, l'arrêt provisoire « Les Forges » sera retiré des grilles de desserte à compter de la rentrée de septembre 2026* ».

Compte tenu de ces nouvelles informations, il est demandé au conseil municipal de reconsidérer sa décision en date du 27 novembre 2023.

La proposition d'achat du terrain à 3,50 € le m² est de nouveau soumise au vote du conseil.

La parcelle 113ZB41 sera délimitée en fonction de la superficie strictement nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du point d'arrêt (entre 3000 et 4000m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain au prix de 3,50 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Echanges :

Hervé CHANU : Je reprécise qu'il y avait eu un premier vote sur une offre à 5€/m² refusée. Puis un second avec là encore un refus de notre part pour 3,5€/m². La raison du refus était, pour une question d'équité puisqu'on avait précédemment acheté du terrain à Montchamp à 3€/m². On est bien conscient ici que le vendeur ne veut pas céder. En tant que collectivité, on doit proposer un arrêt de bus digne de ce nom. Les enfants sont pris en otages, on est donc obligé d'accepter. Je vais voter pour mais cela me gêne vis-à-vis des précédents vendeurs.

Frédéric BROGNIART : On a acheté du terrain à 3€/m², d'autres pour 10€, c'est la loi de l'offre et la demande. On est demandeur, il nous propose ce prix. Chacun campe sur ses positions, ce n'est pas la somme supplémentaire que ça va lui rapporter qui va changer la face du monde.

Hervé CHANU : Je suis bien d'accord, mais on créait un précédent et maintenant, chacun ira de son offre de prix.

Frédéric BROGNIART : Dans le cas présent, on est tenu par le lieu, on n'a pas d'autres options, ce qui ne sera peut-être pas le cas ailleurs. On est vraiment coincé, on est sur une départementale où la circulation est dense et rapide avec la présence de virages. Suite aux recommandations divergentes de la Région auprès de nos élus, j'ai sollicité qu'ils statuent par écrit. C'est fait, maintenant, l'arrêt des Forges est menacé.

Hervé CHANU : Il faut reconnaître que l'arrêt des Forges n'est pas idéal. Il y a peu de place, des dépôts sauvages réguliers près des containers à verres et la présence de rats.

Dominique BERGAR : Quelle est la surface du terrain à acquérir ?

DGS : La surface sera déterminée par le maître d'œuvre, mais devrait être d'environ 3500m².

Gilbert LOUIS : Je m'y étais formellement opposé lors du dernier vote mais deux ans se sont écoulés depuis et les tarifs évoluant de toutes sortes, le prix me choque beaucoup moins aujourd'hui. Je voterai donc « pour » ce soir.

Patrice LEPAINTEUR : Le constat qu'on peut faire sur cette affaire-là, c'est qu'on a perdu beaucoup de temps. S'il avait été présenté, de façon claire et ferme au propriétaire du terrain, que la collectivité achetait pour ce genre de projet, sur une base bien précise d'achat de 3€/m², sans possibilité de marchandage, on aurait pu gagner du temps. Aujourd'hui, je me range aussi à votre avis, on ne va pas bloquer cet aménagement pour 50 centimes. Mais il faut qu'on soit clair et logique, les propositions seront maintenant à 3,5€/m².

Frédéric BROGNIART : Non, pas forcément. Tout dépendra de l'emplacement. Les choses avaient été claires avec le propriétaire, il avait connaissance du projet dès le début.

Christophe CHANU : Dans la manche, les exigences de la Région sont bien différentes. Les communes ne se voient pas imposer ce type d'aménagement.

Gilles FAUCON : On est bien sous le régime d'un organisateur unique qui est la Région. En effet, la logique devrait être d'avoir la même politique au niveau de l'ensemble des départements de la Région.

Patrick POUPION : Quel est le coût d'aménagement de cet arrêt ?

Frédéric BROGNIART : Il n'a pas encore été chiffré par le maître d'œuvre.

François HAMEL : Tu as évoqué la suppression de l'arrêt de Forgue, c'est une mesure de sécurité ou comme tu le sous-entendais, une sorte de mesure de rétorsion ?

Frédéric BROGNIART : Non, je n'ai rien sous-entendu mais il fallait se douter qu'en faisant tout ce bruit, la Région reviendrait sur l'aspect provisoire de cet arrêt. Pour rappel, on avait fait venir le Président de Région en mai dernier, une tournée de bus a été effectuée et certaines choses avaient déjà été recadrées.

DGS : La Région a été claire dans son courrier, si d'ici la fin d'année, la commune n'a pas produit une étude d'aménagement, ils supprimeront l'arrêt de Forgue dès la rentrée 2026.

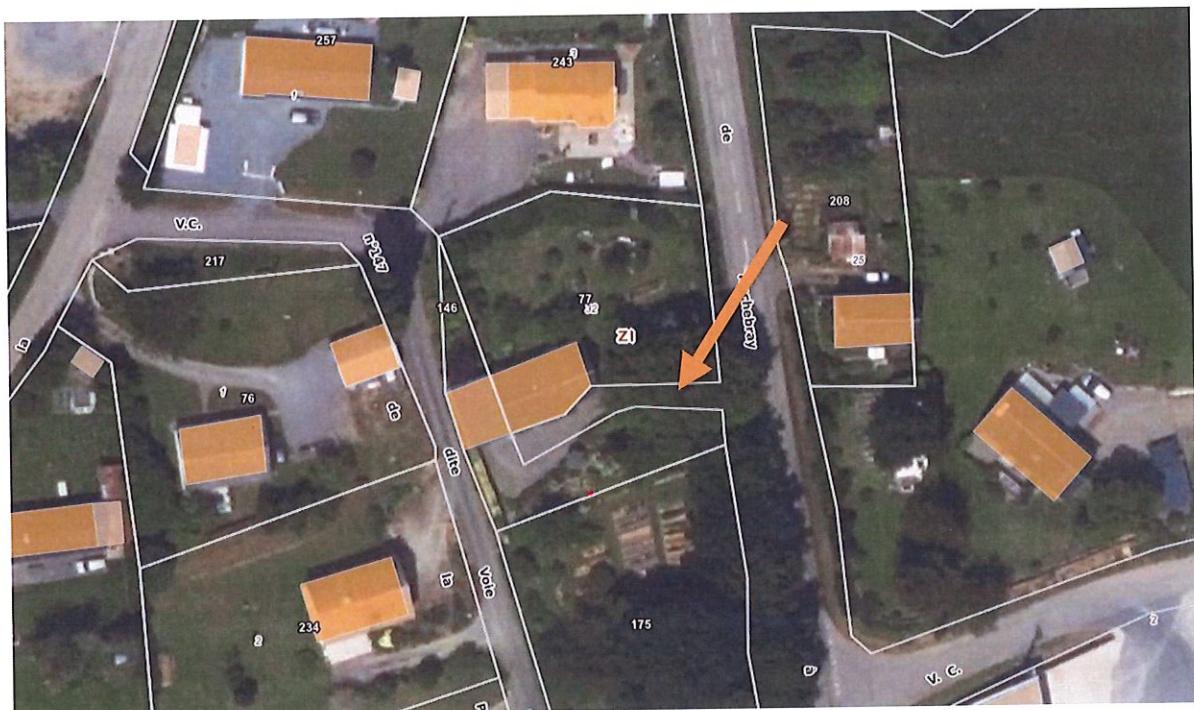
Anne-Marie FABIEN : Il faut savoir que cela concerne des enfants scolarisés au GS de Viessoix et qu'on a déjà déploré des départs sur Vire. Si nous n'avons plus d'arrêt de bus dans ce secteur, il faudra s'attendre à perdre de nouveaux enfants.

13- Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale à Bernières le Patry - Rue de Tinchebray.

Délib N° 2025_1103_13

Une portion de voie située sur la propriété de Mr et Mme FOUCHER située au 32 rue de Tinchebray à Bernières le Patry est classée dans le domaine public routier communal. Cette portion dont la surface est estimée à 110m² correspond en réalité à une cour intérieure et à l'entrée de leur propriété privée.

Il n'existe aucune logique ou utilité à maintenir ce classement comme voie publique, la portion étant de fait, utilisée exclusivement à des fins privées.



Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, toute aliénation d'une voie communale suppose au préalable le déclassement de celle-ci, lequel ne peut être prononcé qu'après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement des voies communales ci-dessus désignées, du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**14- Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
Viessoix - Chemin n°35 route de la Jouberie.** Délib N° 2025_1103_14

Le chemin rural n°35 de La Jouberie situé à Viessoix n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Sa superficie est estimée à 340m².

Le propriétaire riverain, Mme FOURNIER a exprimé son souhait d'acquérir ce chemin afin de l'intégrer à sa propriété.

La commune a sollicité l'avis de l'Agence routière départementale ayant connaissance de l'utilisation de ce chemin comme exutoire pour l'écoulement des eaux de la route départementale.

Après une visite de terrain, l'ARD de Villers Bocage en date du 18 septembre 2025 a émis un avis favorable quant à la vente de ce chemin rural. Elle estime que ce projet d'achat en l'état ne présente pas d'impact sur la voirie départementale n°311 sous les conditions suivantes qu'il conviendra de spécifier dans la promesse de vente :

- Le fil d'eau de l'accotement devra être préservé, aucune modification sans un avis du département ne sera autorisée sur l'accotement appartenant à ce dernier.
- L'acquéreur devra se prémunir des eaux de ruissellement provenant de la voirie de la RD 311.
- Tout aménagement consécutif à un changement de destination ou d'usage de la parcelle concernée est considéré comme une création d'accès, et devra être autorisé par l'ARD et faire l'objet d'une demande de permission de voirie.
- Si un aménagement de type « portail ou empierrement du chemin ou autres... » est réalisée par l'acquéreur, alors un retrait de 5 mètres de la limite du domaine publics (bord de chaussée) est demandé.



L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **PROCÈDE** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ci-dessus désigné en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Echanges :

*Hervé CHANU : Est-ce que le propriétaire de la parcelle n°14 est le même, soit de la n°13 ou n°15 ?
Frédéric BROGNIART : En effet, il s'agit du même propriétaire.*

15- Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2024. Délib N° 2025_1103_15

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

C'est ainsi qu'a été présenté au Conseil Communautaire réuni le 25 septembre 2025, le RPQS du SIRTOM Flers-Condé 2024 portant sur la collecte des déchets, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets des territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'EPCI est destinataire du ou des rapport(s) annuel(s) adopté(s) par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

En 2024, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers-Condé.

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux).
- Pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers-Condé.

S'agissant de la gestion des déchetteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers-Condé.

Echanges :

Hervé CHANU : Je m'abstiens car je n'ai pas pu lire le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	3	40

- PREND acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé, pour l'exercice 2024, joint en annexe.

16- Syndicat des Eaux du Bocage Virois - Présentation des RPQS 2024 des compétences eau potable et assainissement. Délib N° 2025_1103_16

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, les RPQS (Rapports annuels sur les Prix et la Qualité du Service public) 2024 des compétences Eau Potable, Assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC) ont été adoptés par le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois le 30 septembre 2025.

Ces rapports doivent ensuite être présentés par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal.

Echanges :

Hervé CHANU : Là encore, je n'ai pas pu ouvrir le document mais je ne vais pas m'abstenir puisque j'y siège. Je serai curieux de savoir combien de conseillers ont pu l'ouvrir et ont ainsi pris connaissance des projets. Parce qu'il y a quand même des gros projets.

Patrick POUPION : D'autant que c'est très technique. Il faut un minimum de compétences pour analyser ce genre de rapport.

Frédéric BROGNIART : C'est pour cette raison que les documents vous sont transmis en amont.

Patrice LEPAINTEUR : Ces rapports doivent être présentés par le Maire. C'est donc à toi de nous les présenter. Ce qu'a fait Gilles tout à l'heure, c'était une présentation rapide mais cela nous aide au moins à comprendre.

Frédéric BROGANIART : Vu le nombre de pages de chaque RPQS, on pourrait passer plusieurs soirées à faire des présentations.

Patrice LEPAINTEUR : Sans lire tout, tu peux nous en faire un résumé.

Patrick POUPION : Au conseil communautaire, le Président du SIRTOM est venu présenter son rapport. Il aurait pu en être fait autant ce soir.

Frédéric BROGANIART : Il me l'a proposé mais il ne va pas faire l'ensemble des collectivités pour présenter un rapport. Il est venu le présenter au conseil communautaire car l'Intercom gère cette compétence.

Concernant le Syndicat des Eaux du Bocage Virois, au niveau des assainissements collectifs, il a été procédé à des vidanges de bassins qui se déroulant globalement bien. Au niveau de l'assainissement non collectif, on rattrape le retard qui avait été pris à la fusion des syndicats. En ce qui concerne la gestion de l'eau potable, on est toujours en recherche de solution afin d'avoir la capacité de fournir de l'eau en toutes saisons, notamment en été. Il y a deux projets en réflexion. Le premier serait de rehausser le barrage de la Dathée. Le deuxième, serait de construire un deuxième barrage sur le territoire.

Hervé CHANU : La première option souhaitée est la construction d'un nouveau barrage mais si cela n'est pas possible pour des raisons environnementales ou autres, la deuxième option serait de rehausser le barrage de la Dathée.

Frédéric BROGANIART : En effet, et les deux sont techniquement possibles. Derrière tout cela, il y aussi une question de temps avec des études d'impacts, des négociations avec les propriétaires et tout ce qui traite autour à mener. Il faut agir assez vite. Il y a aussi une question de coût.

Hervé CHANU : La différence n'est pas énorme. Le coût du nouveau barrage est estimé à 5 millions d'euros.

Frédéric BROGANIART : Oui mais en parallèle on a le renouvellement de nos réseaux à porter. Tu sais comme moi qu'on n'a pas la capacité d'avoir le taux de renouvellement de réseau qu'on devrait porter sur le territoire car cela coûte très chers.

Hervé CHANU : En effet, il ne faut pas craindre de dire les choses, le prix de l'eau va sérieusement augmenter, pour la raison que notre réseau d'eau a en majorité plus de 50 ans et qu'aujourd'hui on ne renouvelle que 0,7% de notre réseau tous les ans. Alors qu'il faudrait en renouveler au moins 2%. Quand on fait un réseau neuf, on a beaucoup de subventions et peu quand on rénove. Le prix de l'eau va donc probablement doubler dans les 10 prochaines années.

Frédéric BROGANIART : On va payer le manque de renouvellement des 50 dernières années sur le réseau d'eau comme on paie aussi le manque d'entretien des bâtiments publics. C'est national.

Hervé CHANU : On ne pouvait pas rénover des réseaux d'eau qui étaient encore bons. C'est maintenant qu'il faut les rénover. Mais il faut dire les choses.

Frédéric BROGANIART : C'est pour ça que je dis qu'en termes d'investissements, s'il y a les 5 millions d'euros du barrage, en parallèle, il faut bien tenir compte de ce renouvellement de réseau. On est actuellement assez serein par rapport aux résultats d'analyses de nos réseaux mais il est important de rester prudent. Ce n'est pas le cas partout en France où, l'eau est parfois déclarée impropre à la consommation et nécessite un remplacement des canalisations de toute urgence.

Jean-François SPITZA : Concernant le barrage de la Dathée, lorsque le niveau est bas, ne serait-il pas possible de curer sur les côtés.

Frédéric BROGANIART : Il y aura une étude de faite mais il y a des contraintes liées à la zone préservée. Les dernières études faites n'avaient pas démontré une présence de limon importante au pied du barrage.

Hervé CHANU : Jean-François a certainement raison, mais quand on voit la complexité des études qui ont été menées pour curer l'écluse à Vire, celles du barrage promettent d'être encore plus complexes.

Frédéric BROGANIART : En effet, ce sont des projets qui mettront des années à aboutir. Par ailleurs, on étudie aussi la piste de remettre en route les anciennes stations de pompage sachant que ces stations avaient de faibles débits. Voilà pour conclure, les gros projets du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

François HAMEL : Concernant les consommations, on en est où ?

Frédéric BROGANIART : Les consommations avaient bien baissé mais commencent à remonter légèrement. Il y a deux ans, la sécheresse avait marqué les esprits.

Hervé CHANU : Les industriels font eux aussi de gros efforts. La compagnie des fromages à Vire qui a supprimé une de ses productions a ainsi fortement baissé sa consommation. Ces baisses auront là aussi des répercussions sur le prix du m³ de l'eau.

Gilles FAUCON : Par rapport à l'accessibilité des documents, quand vous rencontrez un problème, n'hésitez pas à revenir vers les services pour les informer de vos difficultés, n'attendez pas le soir de la réunion pour le dire. En quelques minutes, ce soir, j'ai pu télécharger sur Internet, le rapport sur la qualité de l'eau.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte la présentation des RPQS 2024 des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.

17- Défense Incendie.

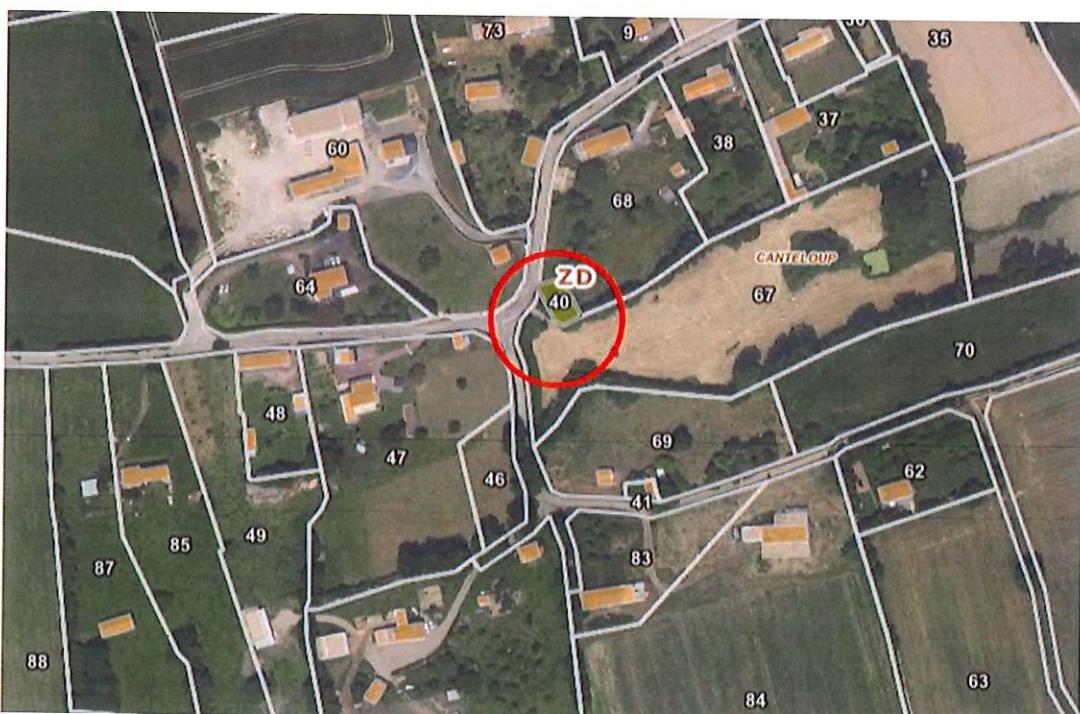
Délib N° 2025_1103_17

Dans le cadre du PC 014 726 25 P0029, concernant une rénovation et extension de bâtiment au N°20 route de Canteloup à LA ROCQUE, l'avis du Maire fait figurer un engagement de la commune concernant l'installation d'une défense incendie.

Les services de l'Etat demandent qu'une délibération confirme cet engagement.

Pour rappel : une convention de mise à disposition de terrain a été signée le 28 /11/2024 avec la propriétaire.

Cette convention prévoit l'installation sur le terrain d'une réserve incendie souple de 120 m³, en capacité de couvrir les risques incendie « courants » relatif aux habitations du village de Canteloup mais également le risque incendie relatif au PC 014 726 25 R0015 concernant la construction d'un bâtiment agricole destiné au stockage de matériel d'une surface de 1 152 m² équipé d'une centrale photovoltaïque.



Echanges :

Hervé CHANU : Qui finance la poche de 120m³ ?

Dominique BERGAR : Nous. On fournit l'équipement et Monsieur MALIGNE se charge du terrassement. La défense incendie n'est pas chez lui mais sur un terrain qui a fait l'objet d'une convention de mise à disposition signée avec le propriétaire.

Hervé CHANU : Qui monte le bâtiment agricole ?

Dominique BERGAR : C'est lui.

Hervé CHANU : Normalement, quand un agriculteur a besoin d'une défense incendie pour la construction de son bâtiment, c'est lui qui fait sa propre DECI, et dans la mesure où celle-ci sert également aux habitations voisines, la commune finance le poteau et le remplissage de la poche.

Dominique BERGAR : Dans le cas présent, c'est suite à une demande de permis de construire sur un bien voisin, que ce terrain avait été négocié. Ce n'est que plus tard que Monsieur MALIGNE nous a fait part de cette proposition en vue de son projet.

Hervé CHANU : Les autres agriculteurs qui ont besoin d'une défense incendie ont financé la poche.

Frédéric BROGANIART : Initialement, la demande émane d'un particulier.

Hervé CHANU : Mais pour un particulier une poche de 30m³ suffit. Là, on installe une poche de 120m³. Soit, en tant que collectivité, on a une ligne de conduite, soit on fait à la carte.

Frédéric BROGANIART : On est ici sur un cas particulier avec un dossier datant de 2024 auquel est venu se greffer un nouveau projet cette année. Les critères sont bien définis pour les défenses incendie et sont les mêmes pour tous. On n'allait pas installer une défense incendie de 30m³ et quelques mois après payer un poteau.

Hervé CHANU : Je ne peux pas valider cela. Il faut avoir la même politique pour tout le monde.

Gilbert LOUIS : On est sur une opération avantageuse pour la commune puisque la réalisation d'une défense incendie de 30m³ clé en main reviendrait à plus chers que l'achat de la fourniture pour la 120m³.

Rémi LABROUSSE : En procédant ainsi, vous créez un précédent.

Frédéric BROGANIART : On ne créait pas de précédent, on a adapté le besoin en fonction de la demande complémentaire.

Hervé CHANU : Vous assurez simplement la défense incendie de Monsieur MALIGNE.

Frédéric BROGANIART : Non de l'ensemble du village de Canteloup.

Christophe CHANU : On ne va imposer à Mr MALIGNE de créer sa propre défense incendie et nous créer celle de 30m³.

Hervé CHANU : Bien entendu que non, mais notre ligne de conduite veut qu'il supporte sa propre défense incendie et qu'on finance le poteau ainsi que le remplissage.

Patrice LEPAINTEUR : Il y a une réglementation générale concernant la construction ou l'agrandissement des bâtiments agricoles qui est d'avoir une défense incendie. L'agriculteur est donc dans l'obligation de la mettre en place et de la supporter. La collectivité a pris l'engagement de payer la borne et le remplissage si celle-ci dessert des habitations. Il faut qu'on se tienne aux règles mises en place.

Frédéric BROGANIART : Cette défense incendie était déjà prévue, la recherche du terrain et la signature de la convention étaient engagées mais on a simplement changé la capacité de la défense incendie pour s'adapter à cette nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	8	35

- **VALIDE** la mise en place de cette réserve incendie.

Questions écrites :

Absence de question écrite.

- **Note de service concernant le non-replacement des ATSEM en cas d'absence de moins de 48 heures.**

Isabelle MARTIN : Nous faisons partie de la commission scolaire et sommes étonnées de ne pas avoir entendu parler de cette note. Des parents d'élèves nous ont interpellé alors même que nous n'en avions pas connaissance. Pourquoi avoir pris cette décision sans concertation avec la commission scolaire ? Est-ce que les écoles sont informées de ta décision de suspendre cette note suite au mail que t'a envoyé Isabelle BACHELOT ?

Frédéric BROGANIART : Oui, les directrices ont été informées. La raison de cette décision est que je préfère pouvoir mettre devant les enfants du personnel que je connais. Je ne veux pas être pris au dépourvu le matin et mettre à disposition un agent inconnu. Les ATSEM accompagnent de jeunes enfants.

Isabelle MARTIN : Oui, mais pourquoi as-tu pris cette décision seul ?

Frédéric BROGANIART : Il y a un ensemble de facteurs et de faits qui m'ont amené à être un peu plus en responsabilité par rapport à ce qu'on peut voir. C'est pareil pour les stagiaires, ce n'est pas l'enseignant qui signe le contrat de stage mais bien le Maire. C'est donc moi qui en prends la responsabilité. Lorsqu'on embauche un nouvel agent, on reçoit le casier judiciaire seulement deux ou trois semaines après.

Isabelle MARTIN : Tu aurais dû réunir la commission scolaire avant de prendre une telle décision.

Frédéric BROGANIART : La note de service n'était pas à destination des parents.

Isabelle MARTIN : Qu'en est-il de l'accompagnement dans les bus ?

Frédéric BROGANIART : Les animateurs sont dans ce cas sollicités.

Isabelle MARTIN : Ils pourraient donc, dans la continuité, intervenir à l'école et remplacer l'ATSEM absente ?

Frédéric BROGANIART : Il y a une différence entre faire le ramassage scolaire et accompagner les enfants au dortoir ou aux toilettes. Dans les communes voisines, à Vire et Condé en Normandie, il n'y a pas de remplacement immédiat des ATSEM.

Isabelle MARTIN : La moindre des choses aurait été de nous en parler avant.

- **Fin de la prise en charge de la destruction des nids de Frelons asiatiques.**

François HAMEL : Nous rencontrons des difficultés suite à la suppression du financement des destructions de nids de frelons asiatiques. Des gens découvrent des nids, ceux qui les subissent ne sont pas forcément les propriétaires de la parcelle/haie où se situe le nid. Qui paie quoi ? Auparavant, on ne se posait pas de question, c'est une espèce nuisible, il faut détruire le nid. Le nouveau mot d'ordre est : débrouillez-vous.

Frédéric BROGANIART : L'enveloppe allouée par le Département est consommée. Dans la mesure où le Département arrête son financement, on arrête celui de la commune. S'il y a un nid à proximité d'un abri de bus ou d'une école, la commune prendra en charge sa destruction.

Patrice LEPAINTEUR : Je pensais que la commune participait ?

Frédéric BROGANIART : Oui, comme les années précédentes, le Département participe mais de moins en moins, et la commune finance le reste. Le coût moyen de la destruction est de 93€. Le Département nous a prévenu fin octobre de la consommation totale de son enveloppe et en conséquence, de l'arrêt de sa prise en charge. La commune a déjà participé aux destructions à hauteur de plus de 6200 euros de juin à septembre 2025.

Dominique BERGAR : Il faut savoir que sur une destruction à 90€ (N < 10m = 90€ ; 10m > N < 25m = 105€ ; N > 25m = 105€), le Département participe à hauteur d'environ 20€ (montant qui varie en fonction de la hauteur du nid : N < 10 m = 17€ ; 10 m > N < 25 m = 22 € ; N > 25 m = 30€).

Patrick POUPION : C'est applicable quand ?

Frédéric BROGANIART : Sur cette fin de saison uniquement.

Patrice LEPAINTEUR : La suppression de la participation de Valdallière est donc due aux 20€ que cela aurait coûté de plus à la commune ? Je suis surpris d'apprendre ce soir que Valdallière ne participe plus à cette action de destruction des nids de frelons asiatiques.

Frédéric BROGNIART : C'est parce que le Département arrête. Je suis donc la politique du Département.

Patrick POUPION : Est-ce que pour 20€ de plus par nid, on peut mettre en danger la population avec des risques inerrants à des piqûres de frelons asiatiques ?

Frédéric BROGNIART : Les nids actuellement déclarés sont des nids situés en hauteur qui ne présentent pas de risque.

Hervé CHANU : On aurait pu en discuter ensemble lors d'un conseil.

Patrice LEPAINTEUR : Tu prends autoritairement des décisions sans en avoir discuté avec quelques élus.

Frédéric BROGNIART : Il faut statuer à un instant T, donc je prends la décision. Cette décision a été prise en rapport avec le budget déjà alloué. J'assume cette décision, il y a un budget à tenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



